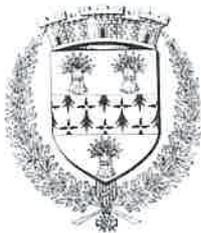


VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 98

**ANNULATION D'UNE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE**

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DECLARATION	CADRE 2 : DECLARATION
<p>déposée le 14/03/2024</p> <p>par SAS LUMELIO Monsieur VALEMBOIS Emmanuel</p> <p>demeurant à 313 avenue du Général de Gaulle 59553 CUINCY</p> <p>pour en toiture Pose de panneaux photovoltaïques</p> <p>sur un terrain sis 139 rue de la Fraternité 62119 DOURGES AP 457</p>	<p>N° DP 062 274 24 00032</p> <div data-bbox="1011 1003 1315 1182" style="border: 2px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"><p>AFFICHÉ LE</p><p>26 FEV. 2025</p><p>EN MAIRIE</p></div>

LE MAIRE

Vu la demande d'annulation (cadre 1),
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 Mars 2013, modifié le 25 Septembre 2013, le 17 Septembre 2014, et le 8 Janvier 2016, révisé le 10 Février 2017, modifié le 12 Juin 2017, révisé le 16 Février 2018, modifié le 13 avril 2018, le 7 septembre 2018, le 5 avril 2019, le 18 octobre 2019 et le 30 septembre 2021,

Vu la décision de non-opposition n° DP **062.274.24.00032** délivré le 20/03/2024,

Vu la demande d'annulation formulée par le pétitionnaire en date du 18/02/2025,

ARRETE

Article unique : EST ANNULEE la décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée.

FAIT A DOURGES LE 21 février 2025

Le Maire

TONY FRANCONVILLE



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de l'affichage sur le terrain de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.